



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE
PUBLIC ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Parking du Nautile 2023/05/065/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Madame NAULET Guylaine et Madame LE BARBANCHON Gwenaëlle, Co-Présidente de l'Association GOUEL GWEZ KIGNEZ, organisatrices de la fête des Cerisiers, afin d'autoriser l'installation de plusieurs abris type BARNUM, au Nautile à La Forêt-Fouesnant, à compter du samedi 24 juin 2023 et jusqu'au dimanche 25 juin 2023.

CONSIDERANT que le bon déroulement de cet évènement nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée avec des mesures de sécurité à prendre pour la circulation ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er – A compter du samedi 24 juin 2023 et jusqu'au dimanche 25 juin 2023, la fête des Cerisiers est organisée au Nautile, salle de spectacle de la Forêt-Fouesnant.

Dans le cadre de cet évènement, le stationnement et la circulation routière seront interdits sur le parking en partie basse du Nautile sis 02 rue des Cerisiers.

ARTICLE 2 – Une signalisation adaptée sera mise en place notamment par la pose d'un véhicule en travers de la voie durant toute la manifestation, afin de bloquer l'accès, comme indique sur le plan annexé.

Cette mesure est imposée dans le cadre du maintien de l'Etat au niveau « sécurité renforcée – risque d'attentat » ainsi que du plan Vigipirate.

ARTICLE 3 – Les organisateurs sont autorisés à mettre en place sur le parking des abris type barnums. Ils veilleront également à ce que les matériels utilisés soient conforme à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

ARTICLE 4 –. En matière de sécurité, un extincteur de type CO2 devra être installé à proximité de la tireuse à bière mais également auprès des billigs.

ARTICLE 5 – Les organisateurs resteront responsables de tout accident pouvant survenir à l'occasion de cet évènement notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'évènement. Cette manifestation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions, sur la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 7 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – L'accès des professionnels et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

ARTICLE 9 -

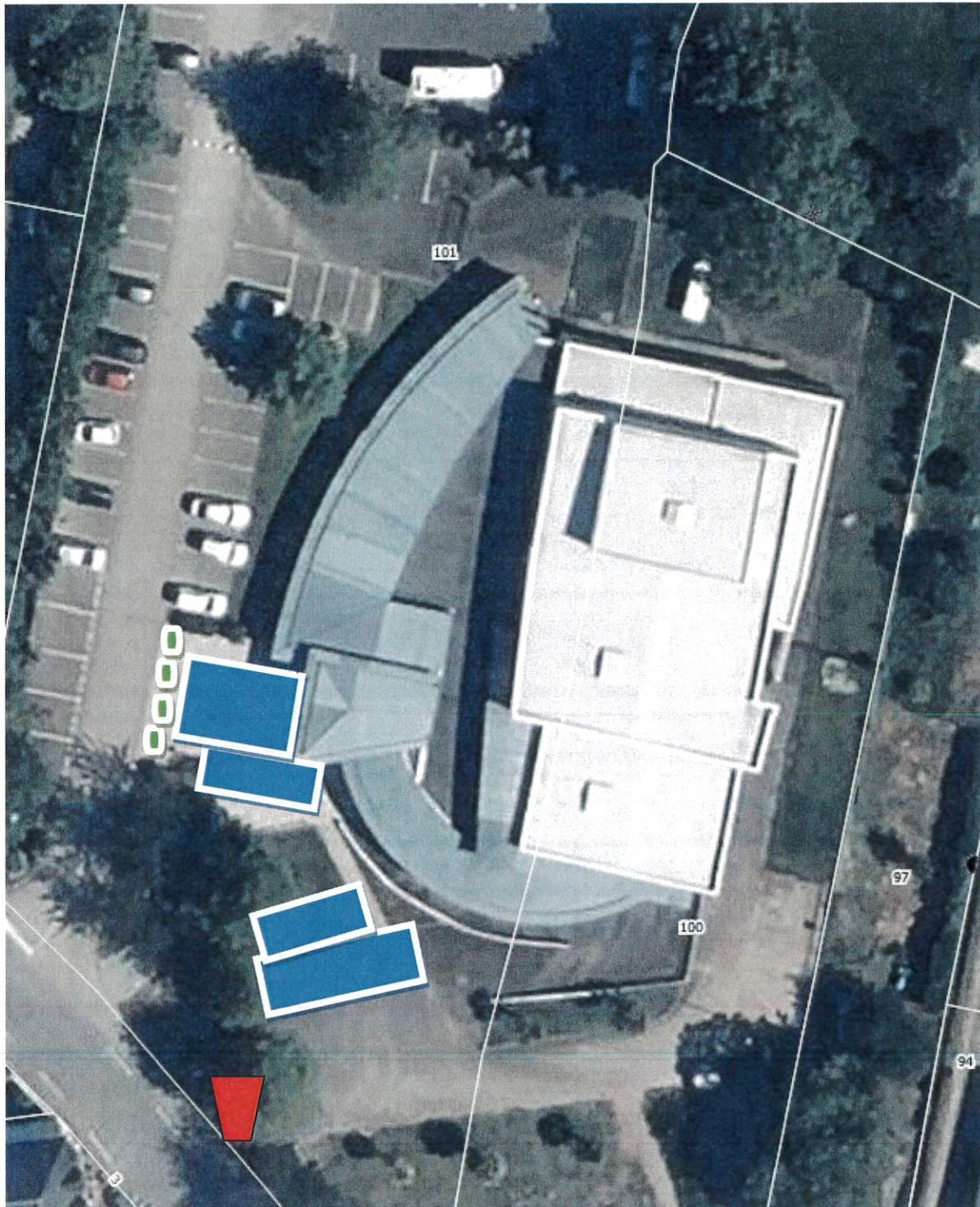
- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Fouesnant,
- Madame NAULET Guylaine et Madame LE BARBANCHON Gwenaëlle, Co-Présidente de l'Association GOUEL GWEZ KIGNEZ,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.




Fait à LA FORET FOUESNANT, le 11 mai 2022

Le Maire
Daniel GOYAT

Ampliation : SDIS29

Annexe 1



-  Barrière croix de saint jean
-  Barnum
-  Véhicule anti bélier

Secours : 1/ Poste Médicale Avancé sur parking au niveau de l'aire de camping-car
2/ Zone d'attente des victimes indemnes, espace culturel du Nautile
3/ D.Z. terrain sportif au niveau de l'aire de camping-car